

Arrêté mis en ligne le 4 janvier 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Musée des beaux-arts de la Ville -
Stationnement – jeudi 5 janvier 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 –L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Madame Estelle MOULINEAU, régisseuse des œuvres du Musée des beaux-arts de la ville de Libourne sis 42 place Abel Surchamp, d'occuper le domaine public pour effectuer le chargement de matériel, jeudi 5 janvier 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Afin de permettre le chargement de matériel au Musée des beaux-arts de la Ville de Libourne, jeudi 5 janvier 2023, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, sur deux places de stationnement, conformément au plan annexé au présent arrêté :

➤ **Place Abel Surchamp, devant l'Hôtel de Ville, jeudi 5 janvier 2023, de 8h30 à 10h00.**

Article 2. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **04 JAN. 2022**

Pour le Maire, par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et, domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu pour être ~~arrêté~~ **arrêté** le 04 JAN. 2022
Le Maire,
délégué au commerce aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

